

**REPONSES DU RNCREQ A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No1 DE LA RÉGIE RELATIVE À
LA DEMANDE D'APPROBATION DU TAUX DE RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES ET DU
MÉCANISME DE TRAITEMENT DES ÉCARTS DE RENDEMENT**

MECANISME DE TRAITEMENT DES ECARTS DE RENDEMENT

1. **Référence:** Pièce C-RNCREQ-0014, p.42

Préambule:

«Si la Régie accepte la proposition des Demandeurs, le RNCREQ recommande que cette acceptation soit temporaire, le temps d'étudier et d'adopter un vrai mécanisme incitatif.

Toutefois, le RNCREQ recommande que l'écart soit retourné en part égale aux Demandeurs, aux consommateurs (notamment) aux faibles revenus) et dans des programmes d'efficacité énergétique.

En outre, le RNCREQ propose que le mécanisme s'applique uniquement aux écarts de rendement qui résulteraient d'activités sur lesquelles les Demandeurs ont un contrôle. En effet, étant donné que l'objectif du mécanisme est d'inciter les Demandeurs à réaliser des gains d'efficacité, il n'apparaît pas équitable au RNCREQ qu'ils bénéficient d'un écart de rendement qui résulterait d'activités sur lesquelles ils n'exercent pas de contrôle et qui ne constituent pas un gain d'efficacité de leur part.

À cet effet, à une demande de renseignement du RNCREQ, les Demandeurs précisent que pour le Transporteur des gains d'efficacité peuvent être réalisés aux charges nettes d'exploitation ainsi qu'aux investissements et que pour le Distributeur les gains d'efficacité sont principalement générés au niveau de ses charges d'exploitation».

Demandes:

1.1 Veuillez clarifier notre compréhension à l'effet que selon votre proposition l'écart de rendement retourné correspond à :

- 50 % Demandeurs, 50 % Consommateurs (notamment aux faibles revenus) et dans les programmes d'efficacité énergétique; ou
- 1/3 Demandeurs, 1/3 Consommateurs (notamment aux faibles revenus) et 1/3 dans les programmes d'efficacité énergétique.

Réponse

Précisons d'emblée que la preuve du RNCREQ ne cherchait pas, à ce moment-ci, à proposer une mécanique fine pour la redistribution des écarts.

Toutefois, sur la base des principes qu'il défend, le RNCREQ estime que dans une perspective de développement durable, ce partage doit se faire de manière égale entre les intérêts économiques (HQT et HDQ), sociaux (les consommateurs) et environnementaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la redistribution des écarts aux consommateurs, le RNCREQ souhaite éviter qu'une éventuelle remise sous forme de baisse de tarif généralisé ne deviennent un incitatif à la consommation. C'est pourquoi il privilégie une remise sous forme de programme d'efficacité énergétique, ceux-ci ayant à la fois le mérite de réduire la consommation, d'améliorer le confort et la santé, de limiter l'impact de la hausse des tarifs, et de d'entraîner des bénéfices environnementaux.

En outre, pour optimiser les bénéfices sociaux, les programmes d'efficacité énergétiques devraient être destinés en tout ou en priorité aux clients à faible revenus.

De là, différents scénarios pourraient être envisagés, lesquels n'ont pas été analysés en détail en termes de réalisme, de retombées et d'efficience.

Néanmoins, pour illustrer sa proposition, le RNCREQ présente un scénario où le 1/3 de l'écart serait remis aux demandeurs (HQT et HDQ) et le 2/3 restant en bénéfices environnementaux et sociaux sous la forme d'un fonds en efficacité énergétique pour la clientèle à faible revenu.

Le RNCREQ présente un exemple pour le Transporteur et un exemple pour le Distributeur parce que la clientèle n'est pas la même.

Transporteur

Soit un écart de rendement de 0,5%.

Pour l'année tarifaire 2014, il est indiqué (R-3823-2012, HQT-5, document 1, page 3) que la base de tarification du Transporteur est de 17959 M\$, soit 18000 M\$.

L'écart de rendement du Transporteur serait donc de 90 M\$.

- Le Transporteur recevrait 33% de ce montant, soit 30 M\$
- Les clients du Transporteur recevraient l'autre part (66%), soit 60 M\$. Ce montant serait par la suite réparti entre les clients de point à point et la charge locale au prorata de leurs besoins de transport (R-3823-2012, HQT-12, document 1, page 10). Pour l'année 2014, la proportion serait de 11% pour les clients de point à point, soit 6,6M\$ et de 89% pour la charge locale (le Distributeur), soit 54,4M\$.

Avec ce scénario, le montant de 54,4 M\$ serait placé dans un fonds destiné aux clients à faible revenus pour leur permettre de réaliser des mesures d'économie d'énergie.

Distributeur

Soit un écart de rendement de 0,5%.

Pour l'année tarifaire 2014, il est indiqué (R-3854-2013, HQD-1, document 4.1, page 9) que la base de tarification du Distributeur est de 10678 M\$, soit 10000 M\$.

L'écart de rendement du distributeur serait donc de 50 M\$.

- Le Distributeur recevrait 33% de ce montant, soit 16,7M\$
- Les clients du Distributeur recevraient le reste (66%), soit 33,3M\$.

Avec ce scénario, le montant de 33,3 M\$ soit placé dans un fonds destiné aux clients à faible revenus pour leur permettre de réaliser des mesures d'économie d'énergie.

1.2 Veuillez expliquer comment les parts de l'écart de rendement leur seraient retournées respectivement aux consommateurs à faible revenu et dans les programmes d'efficacité énergétique. Veuillez élaborer et illustrer votre recommandation avec des exemples

Réponse :

Voir la réponse à la Question 1.1

1.3 Veuillez confirmer notre compréhension que selon votre proposition :

- seuls les écarts liés aux charges nettes d'exploitation ainsi qu'aux investissements pour le Transporteur et les écarts liés aux charges d'exploitation pour le Distributeur, seront partagés en part égale aux Demandeurs, aux consommateurs (notamment aux faibles revenus) et dans des programmes d'efficacité énergétique ; et

Réponse :

Le RNCREQ confirme

- les autres écarts seront retournés en totalité aux consommateurs (notamment aux faibles revenus) et dans les programmes d'efficacité énergétique.

Réponse :

Le RNCREQ confirme